

## **REGLEMENT N<sup>o</sup> 11**

### **REGLEMENT REGISSANT LES STATIONNEMENTS**



## *Table des matières*

<i>Préambule</i> .....	5
1. <i>Aires de stationnement pour le campus de Rouyn-Noranda</i> .....	6
2. <i>Aires de stationnement pour le campus de Val-d'Or</i> .....	6
3. <i>Taux des permis</i> .....	7
4. <i>Tarifs des infractions</i> .....	7
5. <i>Réglementation des permis</i> .....	7
6. <i>Critères généraux pour l'attribution d'une vignette de stationnements pour les employés</i> .....	8
7. <i>Responsabilités</i> .....	9
8. <i>Remorquage ou contraventions</i> .....	9
9. <i>Clause d'utilisation lors d'événements spéciaux</i> .....	10
10. <i>Application des règlements et gestion des stationnements</i> .....	10



*Ce règlement s'applique aux campus de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or.*

## **Préambule**

Le Cégep met à la disposition de ses étudiants, de son personnel et des visiteurs des aires leur permettant de stationner leur véhicule automobile. Toutefois, un permis de stationnement est nécessaire du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h 30, sauf pour les exceptions où le permis est requis en tout temps. La vignette de stationnement est reconnue aux campus de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or (Amos n'a pas de frais de stationnement).

Exceptions pour le campus de Rouyn-Noranda :

Stationnement 2R	réservé aux étudiants de la résidence;
Stationnement 3A	réservé pour les entrepreneurs et l'autobus du Cégep;
Stationnement 5R	sections réservées aux étudiantes de la résidence;
Stationnement 6	réservé aux étudiantes de la résidence;
Stationnement 7	réservé aux étudiants des résidences-appartements.

Exceptions pour le campus de Val-d'Or :

Stationnements	identifiés pour les étudiants de la résidence;
Stationnements	identifiés pour le personnel (administratif et enseignant);
Stationnements	identifiés pour le personnel à mobilité réduite.

## 1. Aires de stationnement pour le campus de Rouyn-Noranda

- a) Les aires de stationnement sont identifiées par les chiffres de 1 à 7;
- b) Le stationnement no 1B est réservé aux professeurs détenteurs d'un permis de catégorie 1B;
- c) Le stationnement no 1A est réservé aux autres catégories de personnel détenteur d'un permis de catégorie 1A;
- d) Le stationnement no 2R est réservé aux étudiants et au personnel de la résidence des étudiants;
- e) Le stationnement 3A est réservé pour les entrepreneurs et l'autobus du Cégep;
- f) Une partie du stationnement no 5 est réservée aux parents de la garderie et une autre partie, le stationnement 5R, est réservée pour les étudiantes de la résidence des filles;
- g) Le stationnement no 6 est réservé aux étudiantes et au personnel de la résidence des étudiantes;
- h) Le stationnement no 7 est réservé aux étudiants et au personnel des résidences-appartements;
- i) Des aires de stationnement sont prévues pour les personnes handicapées, les utilisateurs du guichet automatique et les visiteurs;
- j) Nonobstant le permis, le premier arrivé est le premier servi;
- k) Compte tenu de la disponibilité des espaces de stationnement, l'établissement ne garantit pas l'accessibilité à ses stationnements. Lorsqu'aucun espace de stationnement n'est disponible, le véhicule doit être stationné sur la voie publique. Aucun remboursement n'est exigible auprès de l'établissement;
- l) Les motos doivent obligatoirement être enregistrées comme n'importe quel véhicule;
- m) Le permis de stationnement n'est pas un privilège acquis.

## 2. Aires de stationnement pour le campus de Val-d'Or

Les aires de stationnement ne sont pas identifiées par des numéros. Les stationnements réservés pour le personnel et les étudiants de la résidence sont toutefois identifiés.

### 3. Taux des permis

Les taux pour les différentes catégories de permis de stationnement se trouvent sur le site du Cégep :

- [www.cegepat.qc.ca](http://www.cegepat.qc.ca)
- Choisir : section aux employés ou section aux étudiants
- Choisir : demande de vignette de stationnement
- Choisir : la catégorie (employé[e] – étudiant[e] ou personnel retraité)

### 4. Tarifs des infractions

Les coûts des infractions sont uniformisés avec ceux des villes de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or. Quiconque contrevient aux infractions mentionnées plus bas est passible d'une amende selon la tarification mentionnée pour chaque journée d'infraction.

<b>Rouyn-Noranda</b>	
Stationnement sans avoir payé les droits :	12 \$
Stationnement handicapé :	32 \$
Stationnement sur trottoir :	17 \$
Borne-fontaine :	32 \$
Stationnement interdit :	17 \$
<b>Val-d'Or</b>	
Stationnement sans avoir payé les droits :	10 \$
Stationnement handicapé :	30 \$
Stationnement sur trottoir :	30 \$
Borne-fontaine :	30 \$
Stationnement interdit :	30 \$

### 5. Réglementation des permis

- a) Le permis de stationnement doit être facilement visible et affiché (dans la pochette remise à cet effet) au bas du pare-brise côté conducteur;
- b) Tout véhicule qui circule ou stationne sur les terrains du Cégep doit se conformer à la signalisation indiquée;
- c) Les permis de stationnement sont en vente au service de la comptabilité (local 3208) pour le campus de Rouyn-Noranda et au service administratif (local 1235) au campus de Val-d'Or;
- d) Le coût de remboursement du permis est calculé de la façon suivante :

- Coût de la vignette annuelle divisé par 8 mois, multiplié par le nombre de mois à rembourser (1 mois complet étant considéré à partir du 15);
- Coût de la vignette semestrielle divisé par 4 multiplié par le nombre de mois à rembourser;
- Le montant du remboursement d'une session complète est calculé de la façon suivante:
  - \* Coût de la vignette annuelle moins le prix de la vignette semestrielle.
- e) Toute reproduction de la vignette de stationnement est strictement interdite. Tout contrevenant sera passible d'une amende totalisant le double du montant de sa vignette plus des frais d'administration de 30\$ ;
- f) La vignette n'est pas transférable à un autre usager;
- g) Des frais d'administration équivalent au coût d'un billet d'horodateur pour une journée seront exigés à toute personne ayant omis d'afficher sa vignette comme le stipule l'article 4-a), à la condition que le véhicule soit inscrit sur le formulaire de demande de stationnement préalablement rempli;
- h) Tous les véhicules stationnés sur les terrains du Cégep doivent être enregistrés et avoir une vignette affichée selon les normes;
- i) Le stationnement no 3 sera fermé à compter de 6 h 00 le samedi matin et ce, jusqu'à 18 h 00 le dimanche soir, du mois d'août au mois d'octobre inclusivement, pour permettre aux étudiants en techniques policières de faire leur cours de conduite en circuit fermé.

## 6. Critères généraux pour l'attribution d'une vignette de stationnements pour les employés

### Ordre de priorité (campus de Rouyn-Noranda)

- 1er** Les membres du personnel ayant déjà une vignette 1-A ou 1-B continueront de bénéficier de la priorité pour l'attribution de ces emplacements s'ils consentent à en acquitter le coût annuellement ;
- 2e** Les personnes et le personnel à mobilité réduite dans les stationnements 1A et 1B ;
- 3e** Le personnel dont l'usage d'un véhicule est requis dans l'exercice de ses fonctions et/ou le personnel qui doit transporter du matériel dans le stationnement 1A; l'ancienneté déterminera l'ordre de priorisation le cas échéant ;
- 4e** L'ancienneté du personnel dans les stationnements 1A et 1B ;
- 5e** Pour les autres stationnements, sauf 2R (résidence des garçons), 5R (résidence des filles) et 6 (résidences des filles), le personnel aura priorité de vignette sur les étudiants.

**Ordre de priorité (campus de Val-d'Or)**

- 1er** Les personnes et le personnel à mobilité réduite dans les stationnements identifiés à cette fin ;
- 2e** Le personnel dont l'usage d'un véhicule est requis dans l'exercice de ses fonctions et /ou qui doit transporter du matériel; l'ancienneté déterminera l'ordre de priorisation le cas échéant ;
- 3e** Pour les autres stationnements, sauf ceux identifiés pour la résidence, le personnel aura priorité de vignette sur les étudiants.

**7. Responsabilités**

Les véhicules sont stationnés aux risques de leur propriétaire. Le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue n'assume aucune responsabilité en cas de vol, de dommages au véhicule ou à son contenu.

**8. Remorquage ou contraventions**

Est remorqué ou est apposé une contravention sans avis à tout véhicule :

- a) stationné sans permis (coût indiqué sur la contravention). Si elle demeure impayée après (30) trente jours, celle-ci sera transférée à la Ville de Rouyn-Noranda ou à la Ville de Val-d'Or, selon le campus;
- b) stationné dans un endroit interdit (coût indiqué sur la contravention). Si elle demeure impayée après (30) trente jours, celle-ci sera transférée à la Ville de Rouyn-Noranda ou à la Ville de Val-d'Or, selon le campus;
- c) stationné dans un endroit réservé aux personnes handicapées sans une identification à cet effet (coût indiqué sur la contravention). Si elle demeure impayée après (30) trente jours, celle-ci sera transférée à la Ville de Rouyn-Noranda ou à la Ville de Val-d'Or, selon le campus;
- d) stationné devant une borne-fontaine (coût indiqué sur la contravention). Si elle demeure impayée après (30) trente jours, celle-ci sera transférée à la Ville de Rouyn-Noranda ou à la Ville de Val-d'Or, selon le campus;
- e) si une contravention est apposée parce qu'une auto est stationnée sans vignette ou sans horodateur et que le contrevenant croit avoir une raison valable de la contester, il a trente (30) jours à compter de la date de la contravention pour le faire. Sinon celle-ci sera transférée à la Ville de Rouyn-Noranda ou à la Ville de Val-d'Or, selon le campus.

EN CAS DE DISPARITÉ ENTRE LES MONTANTS DES INFRACTIONS INDIQUÉS SUR LES CONTRAVENTIONS ET LES MONTANTS INDIQUÉS DANS LA RÈGLEMENTATION, LES MONTANTS INDIQUÉS DANS LA RÈGLEMENTATION ONT PRIORITÉ.

**9. Clause d'utilisation lors d'événements spéciaux**

Lors d'événements spéciaux (collectes de sang, élections...), autant au Campus de Rouyn-Noranda que celui de Val-d'Or, les stationnements des deux campus devront être disponibles pour les utilisateurs de ces activités. Un avis sera émis vingt-quatre heures à l'avance aux employés afin de les aviser que les stationnements seront utilisés pour des activités spéciales.

**10. Application des règlements et gestion des stationnements**

Le directeur des services administratifs est responsable de l'application des règlements.